



NATIONS
UNIES

HSP

HSP/GC/22/3/Add.1

UN HABITAT

Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains

Distr. : Générale
27 février 2009

Français
Original : Anglais

Vingt-deuxième session

Nairobi, 30 mars–3 avril 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,
y compris les questions relatives à la coordination**

Rapport sur les travaux du Comité des représentants permanents pendant la période intersessions

Note du secrétariat

Additif

Projets de résolution préparés par le Comité des représentants permanents

1. Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 18/1 du 16 février 2001 du Conseil d'administration, le secrétariat soumet, en annexe à la présente note, pour examen par le Conseil, une lettre datée du 13 février 2009 adressée à la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) par le Président du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat.
2. Dans cette lettre, le Président prie notamment la Directrice exécutive d'attirer l'attention du Conseil sur les quatre projets de résolutions préparés par le Comité, dont le texte figure en annexe.

* HSP/GC/22/1.

K0950919

240309

Annexe

Madame,

Au nom du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, pour examen, les quatre projets de résolution, dont l'intitulé est indiqué ci-dessous, qui ont été préparés par le Comité en vue d'être soumis au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa vingt-deuxième session. Ces projets ont été préparés par le Comité des représentants permanents, par l'intermédiaire de son groupe de travail sur la préparation de la vingt-deuxième session du Conseil d'administration, afin d'aider le Conseil dans ses délibérations sur certaines des questions dont il sera saisi.

En transmettant ces projets de résolution au Conseil d'administration par votre intermédiaire, je tiens à souligner que tous les membres du Comité des représentants permanents réservent le droit de leurs délégations respectives de rouvrir le débat sur n'importe lequel de ces projets lors de leur examen par le Conseil. Les projets de résolution sont les suivants :

- ◆ HSP/GC/22/L.1 : Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2010–2011.
- ◆ HSP/GC/22/L.2 : Forum urbain mondial.
- ◆ HSP/GC/22/L.3 : Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous.
- ◆ HSP/GC/22/L.4 : Coopération Sud-Sud dans le domaine des établissements humains.

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 18/1 du 16 février 2001 de la Commission des établissements humains, je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter ces projets de résolution à l'attention du Conseil en tant que documents officiels de la session, pour examen plus approfondi et suite à donner.

Vous voudrez bien noter que, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, l'ordre du jour provisoire et les autres dispositions à prendre en vue de la vingt-troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/GC/22/6) doivent être portés à l'attention du Bureau du Conseil d'administration avant d'être soumis au Conseil lui-même.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

(Signé)

Mme Jacqueline Mendoza

Présidente du Comité des représentants permanents auprès du
Programme des Nations Unies pour les établissements humains et
Représentante permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès
du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Mme Anna Tibaijuka
Secrétaire générale adjointe et
Directrice exécutive
Programme des Nations Unies pour les établissements humains
P.O. Box 30030
Nairobi

HSP/GC/22/L.1

Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2010-2011

Le Conseil d'administration,

Rappelant l'engagement pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹ d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici 2020 et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial de Johannesburg² pour le développement durable de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'individus n'ayant pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base,

Rappelant également la résolution 60/203 de l'Assemblée générale en date du 13 mars 2006 demandant un accroissement des contributions volontaires et *sachant* que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est un besoin toujours aussi urgent,

Tenant compte du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme approuvé pour une période de six ans, de 2008 à 2013, qui constitue la stratégie globale future pour le programme de travail et les ressources financières et humaines du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Se félicitant des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, y compris les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2010-2011³ [et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires],⁴

1. *[Approuve* le projet de programme de travail et de budget pour 2010-2011];
2. *Approuve également* le budget à des fins générales d'un montant de [66 190 500 dollars] et appuie le budget à des fins déterminées d'un montant de [95 717 700 dollars] pour l'exercice biennal 2010-2011 présentés en détail dans le projet de programme de travail et de budget pour 2010-2011;⁵
3. *Approuve en outre* une augmentation de la réserve statutaire à des fins générales, qui passerait de [3 279 500 dollars] à [6 619 500 dollars];
4. *Prie* la Directrice exécutive de présenter aux gouvernements par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, ainsi qu'au Conseil d'administration, un rapport semestriel sur l'exécution du programme de travail par rapport à chacune des réalisations attendues;
5. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer à mettre pleinement en œuvre le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme approuvé pour une période de six ans;
6. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à tenir des consultations étroites et en temps utile avec le Comité des représentants permanents au cours de l'élaboration d'un cadre stratégique indiquant les priorités et axé sur l'obtention des résultats ainsi que du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2012-2013, tous deux étant alignés sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme approuvé pour les six années à venir ;
7. *Demande* à la Directrice exécutive de présenter aux gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, ainsi qu'au Conseil d'administration à sa vingt-troisième

1 Résolution 55/2 du 8 septembre 2000 de l'Assemblée générale.

2 *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, No. de vente F.03.II.A.1 et correctif), chap. I, résolution 2, annexe.

3 HSP/GC/22/5.

4 HSP/GC/22/INF/5.

5 Ibid.

session un rapport semestriel sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme;

8. *Demande également* à la Directrice exécutive, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de procéder à un examen à mi-parcours du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et de présenter les résultats au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session;

9. Prie la Directrice exécutive, conformément à la résolution 21/10 du Conseil d'administration, de poursuivre la mise en œuvre des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et d'autres arrangements financiers novateurs et de faire établir une évaluation externe pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de ces activités, en se fondant sur les alinéas g) et i) du paragraphe 7 de ladite résolution et sur les principes énoncés dans le paragraphe 6.36 des procédures opérationnelles et directives relatives aux opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains telles qu'adoptées par le Comité des représentants permanents le 3 avril 2008;

10. [*Prie également* la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil d'administration à sa trente-troisième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité des sexes pour 2008-2013;]

11. *Autorise* la Directrice exécutive, dans l'éventualité d'un déficit ou d'un excédent des recettes à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des crédits alloués aux activités du programme pour qu'il corresponde au montant effectif des recettes;

12. *Autorise également* la Directrice exécutive à réallouer des fonds à des fins générales entre les sous-programmes à hauteur de 10 % du budget total prévu à ces fins;

13. *Autorise en outre* la Directrice exécutive à réallouer des fonds, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au-delà de 10 et jusqu'à 25 % du budget total à des fins générales;

14. *Prie* la Directrice exécutive de signaler toute réallocation de fonds et tout ajustement au Comité des représentants permanents dans ses rapports financiers trimestriels.

HSP/GC/22/L.2

Forum urbain mondial

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 18/5 du 16 février 2001, dans laquelle il priait la Directrice exécutive de « favoriser la fusion du Forum sur le milieu urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain, en vue de renforcer la coordination de l'appui international aux fins de l'application du Programme pour l'habitat »,

Rappelant également la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, et en particulier le paragraphe 3 de la section B, par laquelle l'Assemblée générale décidait que le Forum serait un organe technique non délibérant, où des experts peuvent échanger des vues l'année où le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ne se réunit pas, outre les appels lancés ultérieurement par l'Assemblée générale à tous les gouvernements pour qu'ils participent activement aux sessions du Forum urbain mondial,⁶

Rappelant en outre la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976 sur le plan des conférences, dans laquelle l'Assemblée générale décidait que « les organismes des Nations Unies peuvent tenir leurs sessions hors de leur siège dans le cas où un gouvernement, en les invitant à se réunir sur son territoire, aura accepté de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteront directement ou indirectement,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale 58/226 en date du 23 décembre 2003, invitant les pays donateurs à appuyer la participation des représentants des pays en développement, ainsi que sa résolution 62/198 du 19 décembre 2007, par laquelle elle demandait aux « pays donateurs d'aider les représentants des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, notamment des femmes et des jeunes à participer au Forum »,

Prenant acte avec satisfaction du succès de l'organisation de la quatrième session du Forum, tenue à Nanjing (Chine), du 3 au 6 novembre 2008, [et de l'intérêt croissant de la communauté internationale pour le Forum urbain mondial, comme en témoignent le succès des quatre sessions successives du Forum et la participation toujours plus forte de gouvernements et de partenaires du Programme pour l'habitat de toutes les régions qui ont fait du Forum la première tribune mondiale pour l'interaction entre décideurs, autorités locales, parties prenantes non gouvernementales et spécialistes dans le domaine des établissements humains,]

Prenant acte [avec satisfaction] du rapport de la Directrice exécutive sur la quatrième session du Forum urbain mondial,⁷

Prenant acte également de la création d'un groupe du Forum urbain mondial au sein du secrétariat du Conseil d'administration afin d'améliorer la coordination de la préparation et du déroulement du Forum,

Réaffirmant les objectifs du Forum urbain mondial tels qu'ils sont énoncés à l'annexe IV du rapport de la première session du Forum urbain mondial, tenue à Nairobi du 29 avril au 3 mai 2002,

1. *Se félicite* de l'invitation du Gouvernement brésilien d'accueillir la cinquième session du Forum urbain mondial à Rio de Janeiro, du 22 au 26 mars 2010;

2. *Prie* la Directrice exécutive, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de procéder rapidement à un examen des enseignements tirés de toutes les sessions antérieures du Forum urbain mondial, sur la base de leurs évaluations respectives, assorti notamment de recommandations sur les questions suivantes, afin de le soumettre au Comité avant sa session de septembre 2009, en vue d'améliorer la planification, l'organisation et l'efficacité des sessions futures :

- a) Intervalle entre les sessions du Conseil d'administration et celles du Forum urbain mondial;
- b) Mobilisation de ressources suffisantes et prévisibles;

6 Résolutions de l'Assemblée générale 60/203 du 22 décembre 2005 et 62/198 du 19 décembre 2007.

7 HSP/GC/22/2/Add.1.

- c) Examen de la possibilité de prévoir une disposition spécifique dans le budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour les activités liées au Forum urbain mondial;
 - d) Niveau, inclusivité et efficacité de la participation;
 - e) Renforcement de la préparation des participants à tous les niveaux;
 - f) Processus d'évaluation compatible avec la gestion axée sur les résultats afin de garantir que les objectifs du Forum urbain mondial s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal;
 - g) Evaluation du lieu, y compris analyse de coûts-avantages;
 - h) Processus de planification du budget du Forum urbain mondial;
 - i) Négociation en temps utile des accords avec le pays hôte ;
 - j) Nécessité de renforcer les méthodes de gestion interne d'ONU-Habitat;
 - k) Coopération avec les partenaires du Programme pour l'habitat;
3. *Prie* le Comité des représentants permanents d'examiner les conclusions de l'examen des enseignements tirés et de faire d'autres recommandations à la Directrice exécutive pour les sessions futures du Forum;
4. *Prie* les gouvernements et tous les autres partenaires d'Habitat qui sont en mesure de le faire de contribuer au succès du Forum urbain mondial en finançant le voyage de représentants de pays en développement et de partenaires du Programme pour l'habitat, notamment des représentants d'organisations de femmes, de jeunes et de personnes handicapées, et leur participation à la cinquième session du Forum;
5. *Prie* la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution.

HSP/GC/22/L.3

Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses résolutions 20/5 sur l'accès aux services de base pour tous dans le contexte des établissements humains durables et 21/4 sur les principes directeurs pour l'accès aux services de base pour tous et ayant connaissance du rapport de la Directrice exécutive sur les lignes directrices relatives à l'accès aux services de base pour tous,⁸ dans lequel figure en annexe le projet de lignes directrices internationales sur l'accès aux services essentiels pour tous, élaboré en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies et les parties prenantes concernées conformément aux lignes directrices sur la décentralisation et aux principes directeurs pour l'accès aux services de base pour tous.

Rappelant également la résolution de l'Assemblée générale S-25/2 en date du 9 juin 2001 relative à la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire, par laquelle l'Assemblée décidait de promouvoir l'accès à l'eau potable pour tous et de faciliter la fourniture d'infrastructures et de services urbains essentiels, notamment des services adéquats d'assainissement, de gestion des déchets et de transport durable, grâce à la gestion transparente et responsable des services publics ainsi qu'à des partenariats avec le secteur privé et des organisations à but non lucratif pour la fourniture de ces services,

1. *Exprime sa gratitude* pour le rôle de chef de file assumé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et pour la contribution de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et des autres institutions et partenaires au processus consultatif qui a conduit à l'élaboration du projet de lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous;

2. *Approuve* les lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous qui figurent dans l'annexe au rapport de la Directrice exécutive⁹, lesquels constituent un instrument d'importance capitale pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, contribuant de ce fait à la dignité humaine, à la qualité de vie, à des moyens de subsistance durables et à l'exercice des droits de l'homme;

3. *Invite* les gouvernements à placer la question de l'accès aux services de base pour tous au centre de leurs politiques de développement national, en mettant en particulier l'accent sur les lacunes à combler pour les pauvres et les groupes marginalisés, et à renforcer leurs cadres juridiques et institutionnels afin de faciliter des partenariats à tous les niveaux, conformément aux lignes directrices mentionnées précédemment;

4. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dans le cadre de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et de son programme de travail approuvé pour la période biennale, d'élaborer des instruments de formation et d'aider les gouvernements intéressés à adapter les lignes directrices aux conditions de leurs pays, selon que de besoin, et aussi d'élaborer des outils et des indicateurs dans le cadre de son appui à l'application des lignes directrices;

5. *Prie également* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de conclure des partenariats novateurs avec d'autres organismes des Nations Unies, les banques de développement, les gouvernements, les autorités locales et leurs associations, notamment l'association Cités et gouvernements locaux unis, les prestataires privés de services et autres partenaires du Programme pour l'habitat, afin de leur permettre de s'approprier les lignes directrices et de les appliquer en fonction des conditions locales et nationales;

6. *Recommande* que le Conseil économique et social des Nations Unies prenne les lignes directrices en considération en vue d'encourager les organismes des Nations Unies à les utiliser, notamment pour compléter les lignes directrices internationales en vigueur pour des services spécifiques ou pour élaborer des lignes directrices particulières pour des services non couverts par de tels instruments;

7. *Encourage* les gouvernements et les partenaires à fournir un soutien technique et financier aux travaux futurs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans le

⁸ HSP/ GC/22/2/Add.6

⁹ Ibid.

domaine de l'accès aux services de base pour tous, en particulier pour promouvoir l'application des lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous dans les pays et régions intéressés;

8. *Prie* la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

HSP/GC/22/L.4

Coopération Sud-Sud dans le domaine des établissements humains

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005 par laquelle elle adoptait le Document final du Sommet mondial de 2005, qui reconnaît les réussites et l'énorme potentiel de la coopération Sud-Sud et encourage la promotion de cette coopération comme moyen de partager les meilleures pratiques et de renforcer la coopération technique,

Réaffirmant l'importance accrue de la coopération Sud-Sud pour aider les pays en développement, à leur demande, avec leur adhésion et sous leur direction, à développer leurs capacités pour atteindre leurs objectifs nationaux, en mettant en particulier l'accent sur les objectifs de développement internationalement convenus, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Se félicitant des critères établis pour les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays et pour le déploiement des responsables du Programme pour l'habitat ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration des programmes de pays du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de renforcer l'intégration de la coopération Sud-Sud lorsqu'il entreprend des activités au titre du programme de travail approuvé et, à cet effet, de renforcer la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organisations pertinentes au sein et en dehors du système des Nations Unies;

2. *Prie également* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de tirer parti de l'expérience, de l'expertise, des technologies, des ressources humaines et des centres d'excellence qui existent déjà dans plusieurs pays du Sud, comme le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud, afin de réussir à mettre en œuvre son programme de travail;

3. *Prie en outre* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de renforcer sa présence régionale en vue d'améliorer la coopération Sud-Sud pour la mise en œuvre de son programme de travail et de continuer à soutenir les efforts de coopération aux niveaux sous-régional et régional dans les domaines des établissements humains et du développement urbain;

4. *Invite* les gouvernements et les organisations concernées à fournir des ressources financières au Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin de faciliter encore la coopération Sud-Sud pour parvenir au développement urbain durable en renforçant les capacités des pays en développement et en leur donnant des conseils politiques correspondant aux domaines d'intervention du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, notamment par le biais de la base de données sur les meilleures pratiques;

5. *Demande* à tous les Etats membres en mesure de le faire de renforcer leur appui à la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, en particulier en mobilisant des ressources financières sur une base durable, en fournissant une assistance technique et en encourageant la coopération entre villes;

6. *Se félicite* de la coopération du Programme des Nations Unies pour les établissements humains avec le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud créé sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement, et demande au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'accroître sa collaboration avec ce groupe;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de contribuer au rapport du Secrétaire général à la prochaine Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et de participer à cette Conférence;

8. *Prie* la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session sur les progrès accomplis en matière de promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine des établissements humains.